

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 MARS 2020

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt Le mardi 3 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (Haute-Garonne) dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude PIQUEMAL-DOUMENG, Maire, après convocation légale en date du vendredi 21 février 2020.

Présents: Mmes et MM. Bernard BARJOU, Régine BIOU, Arlette BLANC, Guy CAROL, Brigitte CESSES-TREILLE, Christian CORBIÈRE, Guy DARNAUD, Jacques DOUMERC, Maryse GARRIDO (arrivée à 18h20), Jean-Luc GAXIEU, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Pierre IZARD (départ à 18h50), Joëlle LOUMAN, Roger MARQUIÉ, Christian MERCIER, Monique MILHÈS, Hélène MOMI-MILHAU et Lina PIC-NARDÈSE.

Absents excusés procuration: Mmes et MM. Marion GÉLIS (procuration à Mme Valérie GRAFEUILLE-ROUDET), Richard MULÉRO (procuration à M. Christian MERCIER) et Yohan VISENTIN (procuration à Mme Joëlle LOUMAN).

Absentes excusées : Mmes Claire AZÉMA et Isabelle BERLINGERIE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Hélène MOMI-MILHAU a été désignée secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures.

L'Assemblée compte à l'ouverture de la réunion : 18 membres présents, 3 membres absents excusés ayant donné une procuration et 3 membres absents excusés, soit 21 votants.

Discours d'ouverture de Madame le Maire

Pour sa dernière séance du Conseil Municipal qu'elle préside, Madame le Maire débute la réunion par un discours.

Elle remercie tout d'abord les Conseillers(ières) municipaux(ales), la Presse et les Administrés pour leur présence puis adresse un mot à l'encontre de ses colistiers :

« J'adresse mes remerciements à l'équipe municipale qui m'accompagne depuis six ans et plus, d'abord avec ma première expérience au sein de l'Assemblée délibérante en tant que conseillère municipale en 1995 aux côtés d'Élus qui sont encore là, tels que Pierre IZARD, Roger MARQUIÉ et Lina PIC-NARDÈSE, et depuis 2001 avec mon élection en tant que Maire et ce, pendant trois mandats.

Je vous remercie toutes et tous très sincèrement pour la confiance que vous m'avez accordée et pour le travail que nous avons fait, tous ensemble et en équipe, ce que j'ai voulu privilégier pendant mes trois mandats de maire, au service de notre Commune.

Je n'oublie pas ceux qui nous ont quitté au cours de ces années, d'abord avec le décès d'André ALIBERT puis avec les démissions de deux de nos colistiers, pour des raisons personnelles.

Pour l'avenir de VILLEFRANCHE, je souhaite que le travail en équipe perdure. Nous pouvons être fiers de la tâche que nous avons accomplie pour la Commune durant toutes ces années ».

Madame le Maire est applaudie par l'Assemblée.

Préambule – Autorisation à donner à Madame le Maire pour l'ajout d'un supplémentaire à la séance de ce jour

En préambule de la séance, Madame le Maire informe les Élus qu'une demande, nécessitant de prendre une décision par délibération, est arrivée en Mairie après l'envoi des convocations de la présente séance du Conseil Municipal, et ne figure donc pas à l'ordre du jour transmis par email et par courrier. Il s'agit de :

Communauté de Communes des Terres du Lauragais - fonds de concours pour la prise en charge d'une partie des dépenses d'entretien de voierie liées aux dégâts d'orage.

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter ce point supplémentaire à la séance de ce jour et invite les Conseillers Municipaux à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, « à l'unanimité » :

ACCEPTE que la délibération présentée par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais relative aux fonds de concours pour la prise en charge d'une partie des dépenses d'entretien de voierie liées aux dégâts d'orage soit ajoutée à l'ordre du jour de la séance.

Madame le Maire précise que ce sujet sera traité en fin de séance, en délibération nº 15.

Préambule - Bilan, perspectives et remerciements du Conseil Municipal des Jeunes

Avant de débuter la séance, Madame le Maire indique que la Mairie a reçu un courrier du Conseil Municipal des Jeunes, le C.M.J., relatif au bilan de l'année passée.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le C.M.J., nommé fin 2018, est composé de 11 enfants ayant pour mission de réfléchir, décider, exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la Commune.

Madame le Maire donne la parole à Madame Lina PIC-NARDÈSE, Adjointe au Maire et déléguée en matière de l'Enfance, de la Jeunesse et des Affaires scolaires, pour la lecture de ce courrier.

Madame PIC-NARDÈSE rappelle que ces projets sont issus de réflexions qui ressortent des boîtes à idées qui ont été placées au lycée, au collège, dans les trois écoles communales (élémentaire, maternelle et privée), à la M.J.C., à la Mairie et à la bibliothèque. Ces sujets concernent l'opération Ville propre et la Vie citoyenne, au travers de la sensibilisation au développement durable et à l'amélioration du cadre de vie.

Madame PIC-NARDÈSE donne lecture du courrier en question, qui est annexé au présent procèsverbal, puis elle remercie tous ceux qui ont apporté leur aide aux enfants afin de contribuer à la réalisation de ces projets.

Madame le Maire poursuit en énonçant les actions menées par la Municipalité, dont l'initiative émanait des réflexions du C.M.J., à l'image de la rénovation du sol du Gymnase de Barelles ou la construction du City Park.

Enfin, Madame le Maire remercie les enfants pour le travail qu'ils ont réalisé et pour leur implication.

Le Conseil Municipal des Jeunes est applaudi par l'Assemblée qui salue leur action.

Motion concernant le projet de Loi de réforme des retraites

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de sa désapprobation concernant le projet de Loi de réforme des retraites et s'indigne, en tant qu'Élue, de la manière dont le Gouvernement traite ce dossier. Considérant qu'il s'agit d'une aberration d'activer l'article 49.3 de la Constitution pour faire passer sans vote la réforme des retraites à l'Assemblée Nationale, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal une motion à ce sujet.

« Alors que des millions de Françaises et de Français manifestent leur inquiétude face au projet de Loi de réforme des retraites, le Gouvernement s'accroche à une réforme conçue dans une logique comptable au détriment du niveau des pensions et de la solidarité collective.

Ce projet de Loi prévoit que les retraites de tous les salariés soient régies par un système uniformisé par point qui doit prendre en compte l'ensemble de la carrière dans son mode de calcul. Dans ces conditions, l'ensemble des régimes par répartition tels que nous les connaissons disparaîtra au profit d'un système qui rendra plus aléatoire le montant des pensions et qui risque de

renforcer les inégalités.

De plus, cette réforme souhaite amener les Françaises et les Français à travailler plus longtemps avec le recours à l'âge pivot, ce qui pénalisera nécessairement ceux qui connaissent des conditions de travail pénibles.

Nous réaffirmons notre attachement à un système de retraite qui place en son cœur la solidarité par la répartition, qui prend pleinement en compte la pénibilité au travail, qui reconnaît les carrières longues et le droit à une retraite progressive, et qui assure à toutes les retraitées et tous les retraités un revenu juste et décent.

Nous refusons de choisir entre travailler plus ou gagner moins et refusons donc tout recours à l'âge pivot.

Si une réforme s'avère nécessaire au regard de l'évolution de la pyramide des âges et au vieillissement de la population, elle doit être juste et équitable ; c'est pourquoi, nous défendons un système des retraites qui assure une vie digne pour toutes et tous, un salaire juste et une action publique au service de l'émancipation et de la solidarité collective ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

N'ACCEPTE PAS ce projet de Loi de réforme des retraites ;

ACTE que, devant ce constat, le Conseil Municipal de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS s'oppose avec force au projet de Loi de réforme des retraites.

Préambule - Rapport d'activité 2019 du Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne

Avant de débuter la séance suivant son ordre du jour, Madame le Maire informe l'Assemblée que, comme chaque année, la Mairie a reçu le rapport d'activité 2019 émis par le Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne, le S.D.E.H.G.

Madame le Maire rappelle que ce rapport retraçant l'activité du syndicat doit être communiqué en séance publique au Conseil Municipal et précise que ce document est mis à la disposition, pour consultation, à l'accueil de la Mairie.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 décembre 2019

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire demande à l'Assemblée délibérante si, après lecture, ils ont des observations à formuler sur le compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 19 décembre 2019, avant son adoption.

Le Conseil Municipal:

APPROUVE le procès-verbal rédigé suite à la réunion du Conseil Municipal du jeudi 19 décembre 2019, qui n'appelle pas d'observation ; les Élus sont invités à émarger le registre en conséquence.

Délibération n° CM-2020-03-03-1 – Mise à disposition à titre gratuit de salles municipales aux candidats aux élections municipales des dimanches 15 et 22 mars 2020 pour la tenue de réunions publiques à caractère général

APPROUVÉ À L'UNANIM

Madame le Maire rappelle aux Élus que les prochaines élections municipales se dérouleront les dimanches 15 et 22 mars 2020 et qu'à cette occasion la Mairie est saisie de demandes émanant des candidats sollicitant le prêt de salles communales en vue d'organiser des réunions publiques.

Madame le Maire précise que l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

Par ailleurs, Madame le Maire précise que, conformément au 2ème alinéa de l'article L. 52.8 du Code Électoral, « les collectivités ne peuvent, de quelque manière que ce soit, participer au financement de la campagne électorale. Par contre, elles peuvent mettre à disposition des candidats des salles de réunions, à condition bien-sûr de ne faire aucune discrimination entre les candidats, de n'accorder aucune préférence d'aucune sorte à une liste ou une autre, et d'appliquer la même politique tarifaire à l'égard de tous les candidats ».

A ce titre et par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, Madame le Maire propose donc à l'Assemblée délibérante que les modalités de mise à disposition des salles à l'ensemble des candidats à l'élection prévoient la mise à disposition de la salle du Foyer Rural, octroyée à titre gratuit, aux candidats officiellement déclarés qui en feront la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

DÉCIDE la mise à disposition de la Salle du Foyer Rural aux candidats aux élections municipales des dimanches 15 et 22 mars 2020, en vue de la tenue de réunions publiques à caractère général, à titre gratuit.

Du fait de l'arrivée de Madame Maryse GARRIDO à 18h20, le nombre de votants passe à 22.

Délibération n° CM-2020-03-03-2 - Projet « jeux en bois » proposé par la Bibliothèque municipale Louis RIVALS en partenariat avec le Lycée professionnel de REVEL APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire informe les Élus que la Bibliothèque municipale Louis RIVALS souhaite proposer un travail collaboratif et participatif en lien et avec l'appui du Lycée des Métiers d'Art du Bois et de l'Ameublement de REVEL.

Madame le Maire donne la parole à Madame Joëlle LOUMAN, Conseillère Municipale en charge de la bibliothèque, pour la présentation de ce point.

Madame LOUMAN indique que la bibliothèque municipale désire s'ouvrir sur d'autres projets afin de promouvoir une nouvelle gamme de thématiques à ses usagers. C'est pourquoi elle présente ce projet dont le travail à la fois collaboratif et coopératif s'intègre dans le schéma culturel établit par le P.E.T.R. du Pays Lauragais.

Madame LOUMAN précise que ce projet qui s'intitule « Jeux en bois : de la création artistique à l'utilisation ludique en bibliothèque » s'articule autour de la réalisation de différents jeux en bois destinés à la Bibliothèque et dont l'objectif est de faire connaître à un large public, aux lecteurs et aux usagers de la bibliothèque un métier et des objets réalisés par les élèves de la filière bois du Lycée de REVEL.

Madame LOUMAN propose de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement, à laquelle la Commune peut prétendre et ajoute que, compte tenu de son intérêt, une demande de subvention sera également déposée auprès du P.E.T.R. du Pays Lauragais dans le cadre des aides accordées aux projets culturels de territoire.

Madame LOUMAN donne lecture du projet en question.

Suite à l'exposé de Madame LOUMAN, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ledit projet, quant à sa présentation, son budget tel que présenté y compris les devis proposés ainsi que par rapport au dépôt de demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et du P.E.T.R. du Pays Lauragais.

Madame le Maire « salue ce beau projet qui a le mérite de faire connaître le bois sous toutes ses formes ainsi que le Lycée de REVEL, très prisé pour son apprentissage de qualité ».

Enfin, avant de passer au vote, Madame le Maire précise qu'en tant que Conseillère Départementale, elle ne participe pas au vote pour la demande de subvention qui sera déposée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

APPROUVE le projet proposé par la Bibliothèque municipale Louis RIVALS en partenariat avec le Lycée des Métiers d'Art du Bois et de l'Ameublement de REVEL tel que présenté ;

DIT que les crédits seront prévus au chapitre 011 - Budget communal 2020 ;

- DÉCIDE de demander une subvention la plus élevée possible au Conseil Départemental de la Haute-Garonne:
- DÉCIDE de demander une subvention la plus élevée possible au P.E.T.R. du Pays Lauragais ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;

DIT que le projet « jeux en bois » proposé par la Bibliothèque municipale Louis RIVALS en partenariat avec le Lycée professionnel de REVEL est joint à la délibération.

Délibération n° CM-2020-03-03-3 - Versement d'une avance sur le montant de la subvention de fonctionnement de 2020 à l'Association Football Club Villefranchois rugby APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Football Club Villefranchois, l'association rugbystique de la Commune, dans sa demande écrite reçue en Mairie le 21 février 2020, sollicite le versement d'une avance sur le montant de la subvention de fonctionnement qui sera allouée au club au titre de l'année 2020.

Madame le Maire propose aux Élus de verser au club la somme demandée dans ce courrier, à savoir 18 500.00 €, qui représente la moitié du montant de la subvention de fonctionnement versée au Football Club Villefranchois en 2019.

Madame le Maire précise que Monsieur Richard MULÉRO, étant membre du Comité directeur du club et ayant donné procuration à Monsieur Christian MERCIER, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- ACCEPTE de verser à l'Association Football Club Villefranchois rugby une avance sur le montant de la subvention de fonctionnement qui sera allouée au club au titre de l'année 2020 d'un montant de 18 500.00 €;
- CHARGE Madame le Maire de verser à l'Association ladite somme ;
- DIT que les crédits correspondants sont prévus au compte 6574 du Budget communal 2020;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° CM-2020-03-03-4 - Autorisation à donner à Madame le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, dans l'attente du vote du budget 2020

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire fait part aux Élus de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'Exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas COMBÉBIAC, Directeur Général des Services, pour la présentation de ce point.

Chapitre	Crédits votés au BP 2019	R.A.R. 2018 inscrits au BP 2019 (crédits reportés)	DM votées en 2019	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'Assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du C.G.C.T.
20	50 620.00 €	0.00 €	0.00€	50 620.00 €	12 655.00 €
204	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €	37 500.00 €
21	698 490.00 €	141 290.00 €	0.00€	839 780.00 €	209 945.00 €
23	1 558 406.00 €	933 194.00 €	0.00€	2 491 600.00 €	622 900.00 €

Suite à cette présentation, Madame le Maire « tient à mettre en avant la création du lycée sur VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS qui a beaucoup apporté à la Commune ». Elle salue le rôle des chefs de services et les pôles municipaux pour leur rigueur budgétaire et remercie Monsieur Bernard BARJOU, Adjoint au Maire et délégué en matière des Finances locales, ainsi que le Service finances pour la qualité du travail comptable présenté aux Élus au cours de cette séance.

Madame le Maire profite de ce moment pour présenter à l'Assemblée Madame Cécile CROUZIER, la nouvelle Responsable du Service finances et commande publique, arrivée début février 2020.

Enfin, avant de donner la parole à Monsieur BARJOU, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante dans les prochaines semaines, le budget primitif 2020 sera voté par la nouvelle équipe puisque le vote doit avoir lieu avant le 30 avril.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Bernard BARJOU, Adjoint au Maire et délégué en matière des Finances locales, pour un complément d'informations.

Monsieur BARJOU précise que le résultat de 2019 de 3 286 218.90 € est meilleur que celui de 2018 qui était de 2 417 018.32 €, soit 869 200.58 € de plus. Il indique « qu'il s'agit là d'un excellent résultat étant donné les nombreux investissements réalisés dans le courant de l'année, ce qui montre le fort dynamisme de la Collectivité. Les recettes sont en hausse tandis que les dépenses sont à la baisse et tous les ratios sont bas et ce, malgré les dotations de l'État qui sont en constante diminution ».

Pour finir, Monsieur BARJOU « tient à féliciter l'équipe municipale pour ces résultats sérieux et adresse ses remerciements pour la confiance que nous a fait Madame le Maire ».

Madame le Maire propose aux Élus de voter le report du quart des crédits d'investissement, votés sur le budget 2019, dans le but de démarrer l'investissement 2020 avant même que le budget pour l'année en cours soit voté en avril prochain, selon les montants tels que présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DÉCIDE** de voter le report du quart des crédits d'investissement, votés sur le budget 2019, dans le but de démarrer l'investissement 2020 avant même que le budget pour l'année 2020 soit voté en avril 2020, selon les montants tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, dans l'attente du vote du budget 2020.

Délibération n° CM-2020-03-03-5 - Budget communal - approbation du compte de gestion 2019

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le Compte de gestion est établi par le Receveur municipal de la Trésorerie de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, à la clôture de l'exercice. Ce document retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé, il constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur.

Par ailleurs, elle explique que, de son côté, le Maire de la Commune le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis, qui figurent sur ce document, est conforme à ses propres écritures annuelles, retracées sur le Compte administratif. Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le Comptable et l'Ordonnateur.

Enfin, Madame le Maire indique que le compte de gestion est ensuite soumis au vote et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice du budget communal 2019 ;

✓ Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états des opérations pour compte de tiers ainsi que des états de l'actif et du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été

prescrites de passer dans ses écritures ;

✓ Après s'être assuré que le compte de gestion, établi et transmis par le Receveur, est conforme, suite aux vérifications effectuées, au compte administratif de la Commune ;

✓ Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Madame le

Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal ;

✓ Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

APPROUVE le compte de gestion du budget communal du Receveur municipal pour l'exercice 2019, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Commune pour le même exercice;

DIT que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni

observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2019.

Délibération n° CM-2020-03-03-6 - Budget communal - constatation des résultats, examen et vote du compte administratif 2019

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Municipal est tenu d'arrêter le Compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Par ailleurs, Madame le Maire précise que, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal doit être présidé par un autre membre que le Maire. Aussi, il revient à l'Assemblée d'élire celui qui le remplace. Toutefois, elle précise que le Maire peut assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote.

Enfin, Madame le Maire ajoute que l'Assemblée délibérante ne peut voter le compte administratif si elle n'a pas été mise en mesure de voter le compte de gestion au préalable. Elle rappelle donc aux Élus que le compte de gestion de l'exercice 2019, dressé par le Receveur municipal, a été approuve précédemment au cours de cette même séance.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas COMBÉBIAC, Directeur Général des Services, pour la présentation des résultats du compte administratif 2019 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

	Dánancas	Recettes	
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	
Prévu	4 100 000.00 €	4 100 000.00 €	
Réalisé	1 275 140.12 €	1 234 629.97 €	
Restes à réaliser	2 899 700.00 €	1 281 160.00 €	

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	
Prévu	9 000 000.00 €	9 000 000.00 €	
Réalisé	6 157 532.59 €	9 443 751.49 €	

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE	Investissement	Fonctionnement 3 286 218.90 €	
L'EXERCICE	-40 510.15 €		
Résultat global	3 245 708.75 €		

Avant de passer au vote, Madame le Maire désigne Monsieur Pierre IZARD, Conseiller Municipal, pour présider la séance puis, conformément à la Loi, elle se retire donc de la salle.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations;
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
- ✓ Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Receveur municipal ;
- ✓ Vu la délibération précédemment adoptée au cours de la séance de ce jour, approuvant le compte de gestion de l'exercice 2019 établi par l'Ordonnateur ;
- ✓ Vu que Monsieur Pierre IZARD, Conseiller Municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif;
- ✓ Vu que Madame le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Pierre IZARD pour le vote du compte administratif;
- ✓ Après avoir entendu la présentation de Monsieur Nicolas COMBÉBIAC, Directeur Général des Services;

Sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;
- APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019 tel que présenté ;
- **DIT** que l'excédent net de clôture de l'exercice 2019 est de 3 245 708.75 €.

Compte tenu du départ de Monsieur Pierre IZARD à 18h40, qui n'a pas donné de procuration à un Élu pour le représenter, il ne participe pas au vote pour les délibérations suivantes. Le nombre de votants passe donc à 21.

Délibération n° CM-2020-03-03-7 – Délégation de service public - autorisation à donner à Madame le Maire pour la signature de l'avenant n° 1 au contrat de concession du Crématorium

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas COMBÉBIAC, Directeur Général des Services, pour la présentation de ce point.

Monsieur COMBÉBIAC rappelle à l'Assemblée délibérante le contexte actuel concernant le crématorium et l'engagement de l'Agglomération de Toulouse portant sur la construction d'un ouvrage identique à proximité.

Monsieur COMBÉBIAC précise qu'en raison de la construction engagée par l'Agglomération toulousaine d'un crématorium situé dans le quartier de Marcaissonne, les Parties se sont rencontrées afin d'apprécier l'impact, notamment financier, de ce nouveau crématorium sur l'exploitation à terme du crématorium de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS.

C'est ainsi qu'au terme de cette procédure, un avenant s'est avéré nécessaire pour modifier certaines stipulations du contrat, lequel est apprécié au regard des dispositions des articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatives aux modifications apportées aux contrats de concession.

Monsieur COMBÉBIAC indique aux membres du Conseil Municipal que c'est la raison pour laquelle, aujourd'hui, les Élus sont invités à se prononcer afin de l'autoriser à signer le projet d'avenant avec la Société O.G.F.

- ✓ Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1, R.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public, ainsi que les articles L.2223-40 et D.2223-99 et suivants ;
- ✓ Vu la délibération n° CM-2017-07-06-02 prise au cours de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2017 décidant de recourir à la procédure de délégation de service public pour la construction et la gestion du crématorium;
- √ Vu la délibération n° CM-2018-02-06-01 en date du 6 février 2018 autorisant Madame le Maire à signer la convention de concession pour la construction et la gestion du crématorium avec la Société O.G.F.;
- √ Vu le contrat de concession signé le 9 février 2018 et notamment son article 44;
- ✓ Vu le projet d'avenant porté à la connaissance des Conseillers Municipaux de la Commune de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS ;
- ✓ Vu les différents éléments portés à la connaissance des Élus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- APPROUVE le projet d'avenant au contrat de concession pour la gestion du crématorium ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le projet d'avenant au contrat de concession avec la Société O.G.F. ;
- HABILITE l'exécutif à accomplir tous les actes nécessaires à la fin de la procédure ;
- **DIT** que le projet d'avenant au contrat de concession pour la gestion du crématorium est joint à la délibération.

Délibération n° CM-2020-03-03-8 – Suppression de la Régie municipale d'avances et de recettes pour le Centre Multi-Accueil APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

- ✓ Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- ✓ Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable

publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la Santé publique et le Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15

novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des

organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des

établissements publics locaux ;

- ✓ Vu la délibération n° 1 du 20 mai 2014 autorisant le Maire à réorganiser et créer les régies communales et notamment la « Régie municipale d'avances et de recettes pour le Centre Multi-Accueil » en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- √ Vu les actes constitutifs et les arrêtés de nomination des régisseurs et mandataires de la « Régie municipale d'avances et de recettes pour le Centre Multi-Accueil » ;

✓ Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire ;

✓ Considérant le transfert de la compétence « Petite enfance » de la Commune de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais en date du 1er janvier 2019;

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il convient de supprimer ladite régie municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

APPROUVE la suppression de la « Régie municipale d'avances et de recettes pour le Centre Multi-Accueil » et précise que toutes les délibérations antérieures relatives à cette régies sont abrogées;

SUPPRIME l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé était de

5 000.00 €;

- SUPPRIME l'avance prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé était de 300.00
- SUPPRIME le fonds de caisse prévu pour la gestion de la régie dont le montant fixé était de
- SUPPRIME le tarif d'accueil d'urgence d'une place en crèche dont le montant horaire fixé était de 2.15 €;
- ENTÉRINE le nouveau tableau récapitulatif des tarifs publics municipaux en vigueur, qui seront pratiqués jusqu'à décision contraire, et qui est joint à la délibération ;

DIT que la suppression de cette régie prend effet à compter du 3 mars 2020 ;

- CHARGE le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, notamment en dressant les arrêtés nécessaires dont copie sera transmise aux régisseurs et mandataires de ladite régie ;
- CHARGE le Comptable public auprès de la Commune de l'exécution de la présente délibération, notamment en conservant une copie de la délibération et des arrêtés dans le dossier constitué pour la régie en question et en remettant au régisseur un certificat de libération définitive des garanties ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° CM-2020-03-03-9 - Funéraire - modification du tarif des concessions du columbarium (petite case et grande case) : intégration du prix d'une porte de case de columbarium dans le tarif des concessions

Madame le Maire rappelle aux Élus la délibération n° CM-2019-11-14-1, prise au cours de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2019 fixant le tarif des concessions du columbarium (petites cases et grandes cases) pour des périodes de 15 ans ou 30 ans.

Les tarifs des concessions étant fixés comme suit :

- Pour une concession de 15 ans :
 - Petite case = 166.00 €,
 - Grande case = 290.00 €.
- Pour une concession de 30 ans :
 - Petite case = 255.00 €,
 - Grande case = 350.00 €.
- Considérant que les inscriptions en mémoire des défunts sont gravées sur les portes des cases des concessions du columbarium;
- Considérant que, si la concession n'est pas renouvelée, la case ne peut être concédée de nouveau à une autre tierce personne eu égard au fait que la Commune ne dispose pas de porte de case de columbarium vierge de toute inscription en stock ;
- ✓ Considérant que le tarif T.T.C. d'une porte de case de columbarium est de 75.00 €, selon le devis établit par l'Entreprise de pompes funèbres MASALVATELLA;
- ✓ Considérant que le tarif de la porte de la case de columbarium doit être supporté par les concessionnaires et être intégré dans le prix de la concession ;

Madame le Maire propose donc que le tarif T.T.C. d'une porte de case de columbarium, à savoir 75.00 €, soit inclus dans le tarif des concessions.

Pour ce faire, les nouveaux tarifs seraient les suivants :

- Pour une concession de 15 ans :
 - Petite case = 241.00 €,
 - Grande case = 365.00 €.
- Pour une concession de 30 ans :
 - Petite case = 330.00 €,
 - Grande case = 425.00 €.

Ainsi donc, Madame le Maire indique à l'Assemblée délibérante qu'il y a lieu d'abroger la délibération nº CM-2019-11-14-1, prise au cours de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2019 afin de mettre à jour les nouveaux tarifs, applicables à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

Article 1 : Décide que, conformément à l'article L. 2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la durée des concessions reste inchangée, à savoir :

- Concessions pour 15 ans;
- Concessions trentenaires.

Article 2 : Décide que les prix des concessions sont fixés comme suit :

- Pour une concession de 15 ans :
 - Petite case = 241.00 €,
 - Grande case = 365.00 €.
- Pour une concession de 30 ans :
 - Petite case = 330.00 €,

Article 3 : Décide que sera versée la part d'un tiers du prix de la concession au budget du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune et les deux tiers restants sur le budget principal communal.

Article 4 : Décide que cette mesure est applicable immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet sont et demeurent abrogées.

Article 5: Décide d'entériner le nouveau tableau récapitulatif des tarifs publics municipaux en vigueur, qui seront pratiqués jusqu'à décision contraire, et qui est joint à la délibération.

Article 6 : Décide de déléguer à Madame le Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de la charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

Délibération n° CM-2020-03-03-10 - Funéraire - autorisation de signature à donner à Madame le Maire pour la rétrocession d'une concession à la Commune

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L. 2122-22 alinéa 8, que « par délégation du Conseil Municipal, le maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions » ;
- ✓ Par délibération en date du 8 Avril 2014, les Élus ont autorisé le Maire à exercer cette faculté.

Madame le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession (appelé également concessionnaire), à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le concessionnaire peut alors la rétrocéder à la commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, définis par la jurisprudence, notamment:

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession car ils se doivent de respecter le contrat passé par le titulaire de la concession ;
- La concession doit être vide de tout corps (C.E. du 30 mai 1962, dame Cordier), ce qui signifie soit qu'aucun corps n'a été inhumé dans cette concession, soit que des inhumations ont eu lieu, mais que des exhumations ont été effectuées ;

Madame le Maire informe les Élus que, par lettre en date du 5 février 2020, Monsieur Robert ANDRIEU, demeurant 11 Rue des Roses à TOULOUSE 31500, propose à la Commune la rétrocession de la concession perpétuelle acquise le 13 avril 1982, d'une superficie de 5 mètres carré, pour un montant de 400.00 francs (quatre cents francs), aujourd'hui référencée sous le n° C 269 dans le cimetière communal.

La concession étant vide de tout corps, il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de rétrocession à la Commune de la concession dont le bénéficiaire Monsieur Robert ANDRIEU n'a plus usage afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 480,00 € (quatre cent quatre-vingt euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- APPROUVE la procédure de rétrocession à la Commune de la concession dont Monsieur Robert ANDRIEU est le bénéficiaire ;
- ACCEPTE le remboursement à Monsieur Robert ANDRIEU, compte tenu du temps restant encore à couvrir, de la somme de 480,00 € (quatre cent quatre-vingt euros) ;
- DIT que les crédits seront prévus au chapitre 011 Budget communal 2020 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;

DIT que le courrier de Monsieur Robert ANDRIEU est joint à la délibération.

Délibération n° CM-2020-03-03-11 - Funéraire - affectation des sépultures des Anciens Combattants « Morts pour la France » au domaine communal

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

- ✓ Considérant que la Loi du 2 juillet 1915 crée la mention « Mort pour la France » réservée aux militaires morts en temps de guerres ;
- ✓ Considérant que la Loi du 29 décembre 1915 institue la sépulture perpétuelle aux frais de l'État au profit des militaires morts pour la France en activité de service au cours d'opérations de guerre;
- ✓ Considérant qu'en l'absence de famille et qu'au regard du temps, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, ces sépultures peuvent être considérées en l'état d'abandon;
- ✓ Considérant qu'il y a lieu de faire perdurer la mémoire des Anciens Combattants « Morts pour la France »;
- ✓ Considérant que les sépultures sont toutes identiques, peintes d'une couleur uniforme et déjà entretenues par la Commune;

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal, pour ne pas entacher la mémoire des Anciens Combattants, d'affecter les huit sépultures des Anciens Combattants « Morts pour la France » implantées sur la périphérie de l'îlot central du cimetière communal au patrimoine communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- ACCEPTE que les sépultures des Anciens Combattants « Morts pour la France » soient affectées au patrimoine communal.

Délibération n° CM-2020-03-03-12 - Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne : délibération spécifique pour les petits travaux urgents

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, le S.D.E.H.G., a mis en place une nouvelle procédure, depuis deux ans, spécifique aux « petits travaux urgents » qui permet une intervention rapide des entreprises dans les rares cas où il y a urgence à intervenir.

Madame le Maire précise que cette procédure, qui reste optionnelle, ne remplace pas la procédure habituelle et qu'elle intervient simplement lorsqu'une réactivité importante est requise (dans le cas de danger potentiel pour les administrés, par exemple).

Madame le Maire informe les Élus que, pour ce faire, une délibération annuelle de principe doit donc être validée en Conseil Municipal, en ce début d'année.

Cette délibération fait état d'un montant maximum de contribution communale de 10 000.00 € pour des travaux d'éclairage et de feux tricolores urgents.

Tout au long de l'année, toute demande de travaux urgents fera l'objet d'une étude détaillée et d'un chiffrage transmis à la Commune sous la forme d'une lettre d'engagement à valider par le Maire. Les lettres d'engagement validées seront rattachées à la délibération annuelle de principe.

Madame le Maire ajoute que les règles habituelles de gestion et de participation financière du Syndicat resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du S.D.E.H.G. pour les opérations concernées.

En fin d'année, un compte rendu d'exécution devra être présenté lors d'un Conseil Municipal.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Guy DARNAUD, Conseiller Municipal, pour un complément d'informations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- ACCEPTE de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000.00 € maximum de participation communale pour des travaux d'éclairage et de feux tricolores urgents ;
- **CHARGE** Madame le Maire :
 - > d'adresser par écrit au Président du S.D.E.H.G. les demandes de travaux correspondantes ;
 - > de valider les études détaillées transmises par le Syndicat ;
 - > de valider la participation de la Commune ;
 - > d'assurer le suivi des participations communales engagées ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- PRÉCISE que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la Commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Délibération n° CM-2020-03-03-13 — Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne : pose d'une horloge astronomique dans la commande d'éclairage public P8C « PORTAIL »

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Guy DARNAUD, Conseiller Municipal, pour la présentation de ce point.

Monsieur DARNAUD informe l'Assemblée que, suite à la demande de la Commune du 8 novembre 2019, concernant la pose d'une horloge astronomique dans la commande d'éclairage public P8C « PORTAIL » (dossier référencé sous le n° 4 BT 715), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, le S.D.E.H.G., a réalisé l'étude de l'opération.

Monsieur DARNAUD fait part aux membres du Conseil Municipal de l'opération :

- Fourniture et pose d'une horloge astronomique « annuelle » à deux canaux (dont un programmable en coupure de nuit), radio pilotée pour synchronisation permanente date et heure, toutes sujétions comprises ;
- Dépose de l'horloge et de la cellule photopile existantes.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.) =	91.00€
Part S.D.E.H.G. =	366.00 €
Part restant à la charge de la Commune (estimation) =	116.00 €
TOTAL =	573.00 €

Monsieur DARNAUD ajoute qu'avant de planifier les travaux correspondants, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

APPROUVE le projet présenté ;

- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Délibération n° CM-2020-03-03-14 – Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne : rénovation de l'éclairage public dans divers quartiers de la Commune

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Guy DARNAUD, Conseiller Municipal, pour la présentation de ce point.

Monsieur DARNAUD informe l'Assemblée que, suite à la demande de la Commune du 18 décembre 2019, concernant la rénovation de l'éclairage public dans divers quartiers de la Commune (dossier référencé sous le n° 4 AS 352), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, le S.D.E.H.G., a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération.

Monsieur DARNAUD fait part aux membres du Conseil Municipal de l'opération :

- Dépose de 276 luminaires vétustes posés actuellement sur des mâts en acier ou des poteaux en béton ;

Fourniture et pose de 275 luminaires LED de puissances 26, 40, 64 et 70 watts selon les études photométriques qui seront réalisées ;

Remplacement de mâts de type décoratif de quatre mètres de hauteur vétustes.

Économies d'énergie :

- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;

Intégration de dispositifs permettant une réduction de puissance d'au moins 50 % au cœur

de la nuit;

- Sauf zone à configuration particulière (accès P.M.R., piétonniers, ...) ou demande de la Mairie, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'A.D.E.M.E.

L'esthétique et les caractéristiques techniques des luminaires seront définies précisément lors de l'étude technique.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.) =	60 629.00 €
Part S.D.E.H.G. =	246 400.00 €
Part restant à la charge de la Commune (estimation) =	77 971.00 €
TOTAL =	385 000.00 €

Monsieur DARNAUD ajoute qu'avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière. Puis, elle précise que, dès réception de la présente délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire de l'opération présenté ;

DÉCIDE de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 7 561.00 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

Madame le Maire tient à remercier le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne pour l'importance de son aide financière apportée pour tous ces travaux d'énergie puisque, comme le montrent les chiffres exposés ci-dessus, sans le soutien du Syndicat le travail des communes serait fortement impacté.

Délibération n° CM-2020-03-03-15 – Fonds de concours pour la prise en charge d'une partie des dépenses d'entretien de voierie liées aux dégâts d'orage

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jacques DOUMERC, Adjoint au Maire et délégué en ce qui concerne le domaine des Travaux, pour la présentation de ce point. Monsieur DOUMERC rappelle à l'Assemblée les dégâts d'orage qui sont survenus sur la Commune le mercredi 22 janvier 2020 et touchant notamment le Chemin des Grangettes et le Chemin du Tracas.

Monsieur DOUMERC informe les Élus que, selon l'étude réalisée par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, le chiffrage des travaux comprenant le curage des fossés est estimé à 6 240.00 € H.T.

Par ailleurs, Monsieur DOUMERC indique que le Conseil Communautaire a voté le principe d'une contribution financière des communes concernées par voie de fonds de concours, comme le prévoit l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur DOUMERC précise que le montant maximum du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ainsi, la participation financière concernant la Commune peut être résumée comme suit :

COMMUNE	MONTANT HT DES TRAVAUX	TAUX DE SUBVENTION DU CD31	MONTANT DE LA SUBVENTION	MONTANT RESTANT A CHARGE	MONTANT A FINANCER PAR LA COMMUNE
Villefranche de Lauragais	6 240.00 €	46.25 %	2 886.00 €	3 354.00 €	1 677.00 €

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la Commune par voie de fonds de concours afin de financer les dépenses d'entretien de voirie suite aux intempéries.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** la participation de la Commune par voie de fonds de concours afin de financer les dépenses d'entretien de voirie suite aux intempéries.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19 heures 05 minutes.

Fait à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS le mardi 3 mars 2020.

PIQUEMAL-DOUMENG

AZÉMA absente BARJOU

BERLINGERIE absente

BLANC

CAROL

CESSES-TREILLE

CORBIÈRE

DARNAUD

DQUMERO

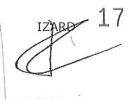
GARRIDO

Cig

GAXIEU



GRAFEUILLE-ROUDET



LOUMAN

MOMI-MILHAU

MARQUIÉ

MULÉRO procuration Mercier

MERCIER

PIC-NARDÈSE

MILHÈS

VISENTIN procuration Louman